

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 29 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 mars 2023 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 35**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39**

**Étaient présents** : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir** : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Christine SALMON a donné pouvoir à Dominique MARIE, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Martine JOUIN a donné pouvoir à Patrick SAINT-LÔ.

**Étaient absents excusés** : Véronique BOUÉ, Yvonne LE GAC, François REPEL.

**Étaient absents** : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, David PICCAND, Jean BRIARD, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION 20230329-15 : FIN\_REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2023**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 20200716-16 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération 20201216-4 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 actant sa composition,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2022 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2023 ;

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Deux révisions distinctes sont prévues sur les AC pour 2023 :

- Une révision liée à des transferts de charges. C'est l'objet du rapport 2023 de la CLECT qui évalue les charges liées au service commun ADS, à l'entretien des sentiers de randonnées non répertoriés et à la voirie. Ce rapport validé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 8 mars dernier a été transmis aux communes membres pour adoption. Le rapport sera définitivement validé si la majorité qualifiée des communes l'approuve. Dans ce cas, les AC seront modifiées en conséquence.
- Une révision libre des attributions de compensation. C'est l'objet de cette délibération. Pour pouvoir être mise en œuvre, la procédure de révision libre nécessite la réunion de trois conditions : une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire, que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce montant d'AC révisé et que la délibération tienne compte du dernier rapport élaboré par la CLECT. La particularité de cette révision est que quand une commune délibère contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de son AC, elle conserve son AC initiale et dans ce cas, la délibération prise par l'EPCI ne produit aucun effet sur la commune concernée. En revanche, le fait que cette commune s'oppose à la révision de son AC n'a pas pour conséquence d'empêcher l'EPCI et les autres communes qui auraient validées cette révision libre de s'accorder sur un montant d'AC révisé.

Lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 faite en conseil communautaire le 8 février 2023, il a été constaté que l'équilibre financier à long terme de la structure n'était pas assuré. L'analyse financière prospective a montré qu'il était nécessaire d'améliorer l'épargne brute de 150 k€ dès que possible :

<b>Communes</b>	<b>Impact Révision libre des AC</b>
Amayé-sur-Seulles	499,14
Aurseulles	2 399,35
Les Monts d'Aunay	12 383,19
Malherbe-sur-Ajon	1 173,28
Bonnemaison	766,52
Brémoy	721,54
Cahagnes	114,35
Caumont-sur-Aure	3 408,77
Courvaudon	527,10
Epinay-sur-Odon	1 126,48
Dialan-sur-Chaine	545,02
Landes-sur-Ajon	423,27
Les Loges	266,64
Longvillers	61,69
Maisoncelles-Pelvey	182,97
Maisoncelles-sur-Ajon	409,31
Le Mesnil-au-Grain	179,95
Monts-en-Bessin	573,44
Val d'Arry	2 135,40
Parfouru-sur-Odon	615,88
Seulline	1 038,99
Saint-Louet-sur-Seulles	228,47
Saint-Pierre-du-Fresne	227,68
Val de Drôme	1 572,38
Tracy-Bocage	101,31
Villers-Bocage	60 100,86
Villy-Bocage	1 274,15
<b>TOTAL</b>	<b>93 057,13</b>

- Par la réduction des dépenses de fonctionnement, en sachant que les membres du bureau ont déjà arbitrés 175 k€ de dépenses initialement prévues au cours de l'exercice 2023,
- Par une réflexion concertée entre l'intercommunalité et les communes du territoire sur les mesures financières et fiscales à prendre.

Cette réflexion s'est tenue lors de la conférence des maires du 15 février 2023. Il est ressorti des débats qu'il était nécessaire d'améliorer les marges de manœuvre de l'intercommunalité. Deux solutions ont alors émergé : une augmentation de la fiscalité perçue par l'intercommunalité ou une révision à la baisse des attributions de compensation des communes.

Considérant que la révision des valeurs locatives cadastrales de 7,1% aura déjà un impact important sur les contribuables du territoire, les maires présents lors de la conférence des maires proposent aux membres du conseil communautaire de privilégier une révision libre des AC des communes plutôt qu'une augmentation des taux d'impositions.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'effectuer une révision libre des attributions de compensation dans les conditions suivantes :

- Baisser de 6% par rapport au montant 2022 les AC des 6 communes percevant une AC de la part de PBI
- Augmenter de 5% par rapport au montant 2022 les AC versées à PBI par les 21 autres

L'impact de cette proposition pour chacune des communes du territoire est le suivant :

Pour déterminer les attributions de compensations provisoires 2023, il faut donc ajouter la révision des charges transférées validées par le rapport de CLECT 2023 et la révision libre des AC dans les conditions prévues ci-dessus.

Communes	AC 2022	TOTAL Charges transférées pour AC 2023	Impact Révision libre des AC	AC 2023
Amayé-sur-Seulles	- 9 982,80	- 269,04	499,14	- 10 212,90
Aurseulles	- 47 986,94	3 439,33	2 399,35	- 53 825,62
Les Monts d'Aunay	206 386,47	3 593,00	12 383,19	190 410,28
Malherbe-sur-Ajon	- 23 465,74	306,99	1 173,28	- 24 946,01
Bonnemaison	- 15 330,29	1 871,88	766,52	- 17 968,69
Brémoy	- 14 430,91	304,82	721,54	- 15 457,27
Cahagnes	1 905,76	631,58	114,35	1 159,83
Caumont-sur-Aure	56 812,96	8 039,42	3 408,77	45 364,77
Courvaudon	- 10 542,02	1 007,63	527,10	- 12 076,75
Epinay-sur-Odon	- 22 529,63	963,47	1 126,48	- 24 619,58
Dialan-sur-Chaine	- 10 900,40	438,53	545,02	- 11 883,95
Landes-sur-Ajon	- 8 465,36	1 854,23	423,27	- 10 742,86
Les Loges	- 5 332,80	555,74	266,64	- 5 043,70
Longvillers	1 028,12	274,18	61,69	692,25
Maisoncelles-Pelvey	- 3 659,43	- 352,38	182,97	- 3 490,02
Maisoncelles-sur-Ajon	- 8 186,07	937,02	409,31	- 9 532,40
Le Mesnil-au-Grain	- 3 599,16	- 229,31	179,95	- 3 549,80
Monts-en-Bessin	- 11 468,75	136,19	573,44	- 12 178,38
Val d'Arry	- 42 708,00	- 6,55	2 135,40	- 44 836,85
Parfouru-sur-Odon	10 264,61	379,59	615,88	9 269,14
Seulline	- 20 779,70	2 764,31	1 038,99	- 24 583,00
Saint-Louet-sur-Seulles	- 4 569,45	- 984,79	228,47	- 3 813,13
Saint-Pierre-du-Fresne	- 4 553,62	502,86	227,68	- 5 284,16
Val de Drôme	- 31 447,53	- 943,32	1 572,38	- 32 076,59
Tracy-Bocage	- 2 026,35	46,37	101,31	- 2 174,03
Villers-Bocage	1 001 681,01	4 856,75	60 100,86	936 723,40
Villy-Bocage	- 25 483,12	- 699,07	1 274,15	- 26 058,20
<b>TOTAL</b>	<b>950 650,86</b>	<b>28 307,95</b>	<b>93 057,13</b>	<b>829 265,78</b>

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les modalités de révision libre des attributions de compensation
- **DE DEMANDER** au Président de transmettre à chaque commune pour approbation le montant révisé de son AC
- **D'ARRETER** pour chaque commune membre de Pré-Bocage Intercom les attributions de compensation provisoire pour 2023 aux montants indiqués dans le corps de la délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,  
Annick SOLIER




Le Président,  
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture  
014-200069524-20230329-20230329-15\_DEL-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023